

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191115-2019_71-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Bureau du 15 novembre 2019

Délibération n° : 2019_71

Date de convocation : 5 novembre 2019

Objet : Prise en charge des frais de déplacement du lauréat des trophées de la réserve de biosphère pour la remise nationale à l'UNESCO le 5 novembre 2019

Par la suite d'une convocation en date du 5 novembre 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 15 novembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Vices-Présidents : Jacques BONNARDEL, Philippe CHABRAND, Chantal EYMEOD (excusée), Valérie GARCIN-EYMEOD, Christian LAURENS

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n°2017-38 relative à l'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents et élus qui ne perçoivent pas d'indemnité du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n° 2019-19 du Comité syndical du 28 mars 2019 entérinant le budget primitif 2019 ;

Considérant :

- L'intérêt de participer à la remise nationale des trophées des Réserves de biosphère françaises à l'UNESCO qui s'est tenue le mardi 5 novembre 2019 à Paris ;
- La volonté de la Réserve de biosphère du Mont Viso d'être présente à cet évènement et d'accompagner son lauréat ;
- L'inscription au budget primitif d'une somme permettant la prise en charge de ces frais.

Le Bureau, réuni le 15 novembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages exprimés : 5

Nombre de suffrages : 6

Votes Contre : 0 Pour : 5

Nombre de membres présents : 5

Abstentions : 0

Nombre de membres représentés : 0

Décide :

De prendre en charge les frais de déplacement (soit les frais d'hébergement, de repas et de transport) de Julien Puig, muni d'un ordre de mission à cet effet, le 5 novembre 2019, dans le cadre de la remise nationale des trophées des Réserves de biosphère à Paris pour un montant de 60,25 euros, relatif à un billet de train d'un montant de 45 euros et à une indemnité forfaitaire de repas de 15, 25 euros ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

